

# I - PROGRAMME DE LA COURSE

## HORAIRES - INFORMATIONS

### A) HORAIRES

**Clôture des engagements :** Vendredi 30 Août 2002, 24h00

**Publication de la liste des engagés :** Mercredi 04 Septembre 2002, 14h00

**Vérifications :** Foyer Saint André, Boulevard Christian Grad, Turckheim

		<b>administratives</b>	<b>techniques</b>
Vendredi	6 Septembre 2002 de	16h00 à 20h00	16h10 à 20h30
Samedi	7 Septembre 2002 de	06h30 à 09h00	06h45 à 09h30

#### Parcs concurrents :

5 premiers Catégorie 1, 5 premiers Catégorie 2 du CEM 2001	Place de la République
10 premiers du CFM 2001	Place de la République
Groupes N, A, F, H	Matussière et Forest "tennis" (en face du site 2)
Groupes C, CN, C3	Route d'Ingersheim
Groupes D, E	Matussière et Forest - Site 1
V.H.	Ste Anne

#### **TRÈS IMPORTANT :**

**A L'ISSUE DE CHAQUE MONTÉE LES PILOTES DEVRONT IMPÉRATIVEMENT REGAGNER LEUR PARC CONCURRENT SOUS PEINE DE SANCTION.**

D'autre part, le stationnement des voitures de compétition ainsi que des véhicules d'assistance est strictement interdit en dehors des parcs et notamment sur la voie publique et/ou sur tout espace public, sans l'autorisation expresse de l'organisateur ou de la Ville de Turckheim.

Toute infraction sera sanctionnée par une amende de 150 € et par l'exclusion du concurrent en cas de refus d'obtempérer ou de récidive.

**Essais non chronométrés :** Samedi 7 septembre 2002 de 08h00 à 11h30

**Essais chronométrés :** Samedi 7 septembre 2002  
1ère montée à partir de 12h30  
2e montée à partir de 15h30

#### **Briefing obligatoire des pilotes :**

Samedi 7 septembre 2002, 19h30 Foyer St André

#### **Course : Dimanche 8 Septembre 2002**

1ère montée	à partir de	07h30
2e montée	à partir de	11h30
3e montée	à partir de	14h30

Les horaires des essais et des montées de course sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés par la Direction de course. Les pilotes en seraient avertis par un additif dans les délais les plus brefs.

#### **Affichage des résultats officiels provisoires :**

Dimanche 8 septembre 2002, Ets MATUSSIÈRE & FOREST – Site 1, 17h00

#### **Parc fermé à l'issue de l'épreuve (obligatoire sous peine de mise hors course d'office) :**

Pour tous les concurrents Ets MATUSSIÈRE & FOREST – Site 1

#### **Remise des prix pour tous les concurrents :**

Trois premiers CEM, trois premiers CFM, premiers de groupes : à l'issue des courses podium ligne de départ

Autres vainqueurs : Podium au Parc haut

#### **1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs :**

Samedi 7 septembre 2002, 10h30, Caserne des pompiers, Turckheim.

### B) INFORMATIONS

**Permanence :** Salle Ste Anne, Turckheim

Vendredi 6 de 14h00 à 18h00 Samedi 7 de 07h00 à 11h00 Dimanche 8 de 08h00 à 11h00

#### **Tableau officiel d'affichage :**

Pendant toute l'épreuve Place de la République, Turckheim

#### **Tableaux d'information :**

Pendant les essais et la course Ligne de départ et dans les parcs concurrents

#### **Centre de secours :**

HÔPITAL PASTEUR, 39 Avenue de la Liberté F-68000 COLMAR - Tél. +33 (0)389.124 000.

**Site internet :** <http://asacar.online.fr>

**e-mail :** [asacar@automobileclub.org](mailto:asacar@automobileclub.org)

#### **Pour vos réservations de chambres :**

Office du Tourisme de la Ville de TURCKHEIM

Tél. : +33 (0)389 27 38 44 - Fax : +33 (0)389 80 83 22 - Internet <http://www.turckheim-alsace.com>

### **Village VIP**

Si vous souhaitez faire découvrir à vos partenaires, vos sponsors et vos invités notre village VIP, prêt à vous accueillir pendant tout le week-end à proximité immédiate de la ligne de départ, merci de nous contacter !

Téléphone : 03 88 25 63 50, fax : 03 88 25 80 76 ou par mail [asacar@automobileclub.org](mailto:asacar@automobileclub.org)

# XLVIème COURSE DE CÔTE INTERNATIONALE

## TURCKHEIM - 3 Épis

6 - 7 - 8 SEPTEMBRE 2002

### RÈGLEMENT PARTICULIER

#### ATTENTION :

**Clôture des engagements :  
Vendredi 30 Août à 24h00.**

**Publication de la liste des engagés :  
Mercredi 04 Septembre, 14h00**

**Permanence jusqu'au  
Vendredi 06 Septembre, 12h00 :  
Tél. +33 (0)388.36.04.34 - (0)388.25.63.50  
Fax : +33 (0)388.25.80.76**

#### SOMMAIRE :

- I Programme général de la manifestation
- II Organisation
- III Dispositions générales
- IV Obligations des participants
- V Contrôle administratif, vérification technique
- VI Déroulement de la manifestation
- VII Parc fermé, contrôle final
- VIII Classements, réclamations, appels
- IX Prix et coupes, remise des prix
- X Dispositions particulières de l'organisateur

#### II - ORGANISATION

##### Article 1 - Généralités

- 1.1 - L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB D'ALSACE ET DU RHIN organise les 6, 7 et 8 Septembre 2002, avec le concours des municipalités de Turckheim, 3 Épis et Niedermorschwihr, des Caisses d'Épargne d'Alsace, et sous le patronage des Dernières Nouvelles d'Alsace une course de Côte Internationale appelée :

##### 46e COURSE DE CÔTE INTERNATIONALE DE TURCKHEIM - 3 Épis

La course de côte de Turckheim - 3 Épis, épreuve du Championnat de France de la Montagne et de la Coupe de France, est inscrite en NATIONAL, afin de permettre aux concurrents possesseurs de licence Nationale et Internationale d'être admis et classés dans cette épreuve.

La course de côte de Turckheim - 3 Épis, épreuve du Championnat d'Europe de la Montagne et de la Coupe d'Europe des Courses de Côte FIA, conserve son identité Internationale. Seuls les pilotes licenciés Internationaux

pourront être classés au Championnat et à la Coupe d'Europe.

- 1.2 - Le présent règlement a été enregistré par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser N° 200 en date du 04 Juillet 2002 et par la F.I.A. sous le N° 11CEM210602.

##### Article 2 - Comité d'organisation, secrétariats, officiels

###### Comité d'honneur

Sous la présidence de M. Didier BOLLECKER, Président de l'Automobile Club d'Alsace Vosges Belfort

- M. L.C. BOLLECKER, Président d'honneur de l'Automobile Club d'Alsace Vosges Belfort
- M. Jean-Pierre SCHALLER, Maire de Turckheim
- M. Michel TOUSSAINT, Maire de Niedermorschwihr
- M. Guy BUECHER, Adjoint au Maire de Turckheim
- M. Jacky CLÉMENT, Président du Comité Régional Lorraine - Alsace
- M. Serge KALB, Vice-Président de l'Automobile Club d'Alsace Vosges Belfort

###### 2.1 Comité d'organisation

- Président : Jean-Claude WILLENBUCHER
- Vice-Président : Jacky JUNG, Président de l'ASACAR
- Membres : Bernard DELLENBACH, Daniel HAEFFELIN, Danièle HARTL, Daniel KIRMANN, Jean-Marie KREMPFF, Yvette WANTZ, Dominique WEHRMULLER.

###### 2.2 Adresse du secrétariat de l'épreuve

Pour tout renseignement sur l'épreuve, les intéressés devront s'adresser à :

**Association Sportive de l'Automobile Club  
d'Alsace et du Rhin,  
5 Avenue de la Paix,  
B.P. 164/ R.4  
F-67004 STRASBOURG CEDEX  
Tél. +33 (0)388.36.04.34. / +33 (0)388 25.63.50  
Fax : +33 (0)388.25.80.76  
Internet : <http://asacar.online.fr>  
e-mail : [asacar@automobileclub.org](mailto:asacar@automobileclub.org)**

###### 2.3 Officiels de l'épreuve

	Nationalité
<b>Observateur FIA :</b> Jan MIENKINSKY	A
<b>Observateur FFSA :</b> Jean-Paul COQUELET	F
<b>Collège des Commissaires Sportifs</b>	
<b>Président :</b> Robert LAGULHON	F
<b>Membres du Collège :</b> Bertil KLARIN Stan MINARIK	S CZ
<b>Secrétaire :</b> Cathy DEGERMANN	F
<b>Interprète :</b> Jean-Marie KREMPFF	F
<b>Directeur de Course :</b> Jean-Jacques MARCELLIN	F
<b>Directeurs de Course Adjoins :</b> Yves LARA (intermédiaire 8) Christian MAIROT Jean-Jacques MIO BERTOLO Serge MISTRI (parc haut)	F F F F
<b>Commission Technique :</b> <b>Responsable délégué par la FFSA :</b> Christian BONIN	F

<b>Membres :</b>	
Domenico CIFALDI (CSAI)	I
Hervé CUNY	F
Gérard GEORGES	F
Francis HOUZELOT	F
René KALCK	F
<b>Chargés des Relations avec les Concurrents :</b>	
Jacky HOFFERT	F
Francis ROMBOURG	F
Simone SCHLEIMER	L
<b>Chronométrateurs :</b>	
Louis BABLON	F
Daniel BLANQUIN	F
Francine BLANQUIN	F
Hans SCHNEIDER	F
<b>Médecin Chef :</b>	
Dr. Claude MEISTELMAN	F
<b>Responsable de la mise en place de la Sécurité :</b>	
Guy HELLER	F
<b>Responsable ESC :</b>	
Pascal COLLÉ	F
<b>Responsable Croix-Rouge :</b>	
Jean-Marie HEGY	F
<b>Responsables des Commissaires :</b>	
Anne-Catherine SCHWENGER	F
Ernets WANTZ	F
<b>Chargés de Presse :</b>	
Bernard DELATTRE	F
Jean-Paul CALMUS (FFSA)	F
Claude SCHWANGER	F
<b>Speakers :</b>	
Bernard DESRAY	F
Philippe MIRAMON	F
<b>Classements :</b>	
PatrickSOFT	F
<b>Secrétariat administratif :</b>	
Patricia BURGARD	F
Danièle HARTL	F
<b>Matériel :</b>	
Antoine LENHARDT	F
<b>Coordination Ville de Turckheim :</b>	
Guy BUECHER	F

### Article 3 - Tableaux d'affichage officiels

Toutes les communications et décisions, ainsi que les résultats seront affichés au panneau d'affichage situés comme suit:

#### Place de la République, Turckheim

#### Affichage des résultats officiels provisoires :

Dimanche 8 Septembre 17h00 ou à l'issue des 3èmes montées de course, **Place de la République, Turckheim.**

#### Tableaux d'information :

- Pendant les essais et la course à proximité de la ligne de départ.
- Dans les parcs concurrents

## III - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 4 - Généralités

4.1 Cette épreuve est organisée conformément aux prescriptions du Code Sportif International de la F.I.A., aux Prescriptions Générales, au Règlement Général du Championnat d'Europe de la Montagne, aux Prescriptions de la F.F.S.A. et aux dispositions du présent règlement

particulier, ainsi qu'à leurs annexes et aux bulletins publiées par l'A.S.A. organisatrice.

4.2 Du fait de leur inscription, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessus et renoncent, sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres et tribunaux non prévus par le CSI.

4.3 À défaut de respecter ces dispositions, toute personne ou groupement organisant une compétition ou y prenant part, perdra le bénéfice de la licence qui lui a été attribuée.

4.4 Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA (CEM)
- La Coupe d'Europe de la Montagne de la FIA (CEC)
- Le Championnat de France de la Montagne (CFM)
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne
- La Coupe de France 1ère division de la Montagne
- Le Challenge Espoirs de la Montagne 2002
- Le Championnat du Comité Régional Lorraine - Alsace, coef. 4
- Le Championnat d'Alsace des Conducteurs "Challenge Bugatti"
- Le Trophée "VILLE DE TURCKHEIM"

### Article 5 - Parcours

L'épreuve se déroulera sur le CD 11, sur le tronçon suivant :

- Départ : sur le CD. 11 à 495 m Ouest de l'embranchement des D.11/D.10 (altitude. 280 m)
- Arrivée : sur le CD. 11 à 730 m de l'embranchement des D.11/D11" (altitude. 650 m).
- Longueur du parcours : 5 950 mètres
- Dénivellation : 370 mètres
- Pente moyenne : 5,5 %
- Pente maximum : 6,9 %

### Article 6 - Véhicules admis

6.1 Sont admis à participer à l'épreuve les véhicules répondant aux prescriptions de l'Annexe J de la FIA groupes suivants :

#### a) Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA (CEM)

##### Catégorie I - Voitures de production

**Groupe N\*** - Voitures de Production de série

**Groupe A\*** - Voitures de Tourisme

**Groupe SP** - Voitures de Super Production

**Groupe GT** - Voitures de Grand Tourisme (NGT+GT confondus)

(\* inclus les véhicules caducs d'homologation depuis moins de 4 ans, selon Art. 21 a) du CSI

##### Catégorie II - Voitures de compétition

**Groupe CN** - Voitures de Sport-Production

#### b) Coupe d'Europe des Courses de Côte de la FIA (CEC)

**Groupes D, E2**

#### c) Championnat de France (CFM) et Coupe de France 1ère Division de la Montagne

**Groupes F/F2000, Diesel, N/FN, A/FA, ST/SP, GT de série, C3, CN, D/E**

#### d) Hors Championnats

**Groupes H (DMSB), S (B) et assimilés confondus.**

6.2 Les véhicules seront répartis dans les classes de cylindrée suivantes :

#### a) Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA :

**Groupes N - A - GT**

<b>N1 - A6 - GT1</b>	jusqu'à 1400 cm <sup>3</sup>
<b>N2 - A7 - GT2</b>	plus de 1400 à 1600 cm <sup>3</sup>
<b>N3 - A8 - GT3</b>	plus de 1600 à 2000 cm <sup>3</sup>
<b>N4 - A9 - GT4</b>	plus de 2000 à 3000 cm <sup>3</sup>
<b>N5 - A10 - GT5</b>	plus de 3000 cm <sup>3</sup>

**Groupe Super-Production (classe unique)**

**SP** jusqu'à 2000 cm<sup>3</sup>

Groupe CN

<b>CN15</b>	jusqu'à 1600 cm <sup>3</sup>
<b>CN16</b>	plus de 1600 à 2000 cm <sup>3</sup>
<b>CN17</b>	plus de 2000 à 3000 cm <sup>3</sup>

**b) Coupe d'Europe des Courses de Côte de la FIA :**

**Groupe D** Monoplaces de Formule Internationale

**Groupe E2** Monoplaces de Formule Libre d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm<sup>3</sup> (2000 cm<sup>3</sup> en France)

**c) Championnat et Coupe de France 1<sup>ère</sup> Division de la Montagne :**

<b>Groupe F</b>	<b>F1</b>	jusqu'à 1150 cm <sup>3</sup>
	<b>F2</b>	plus de 1150 à 1300 cm <sup>3</sup>
	<b>F3</b>	plus de 1300 à 1600 cm <sup>3</sup>
	<b>F4</b>	plus de 1600 à 2000 cm <sup>3</sup>
	<b>F5</b>	plus de 2000 cm <sup>3</sup>

<b>Groupe F2000</b>	<b>F2000-1</b>	jusqu'à 1150 cm <sup>3</sup>
	<b>F2000-2</b>	plus de 1150 à 1400 cm <sup>3</sup>
	<b>F2000-3</b>	plus de 1400 à 1600 cm <sup>3</sup>
	<b>F2000-4</b>	plus de 1600 à 2000 cm <sup>3</sup>

**Groupe Diesel :** Die

**Groupes N/FN - A/FA**

<b>N/FN1</b>	<b>A/FA6</b>	jusqu'à 1400 cm <sup>3</sup>
<b>N/FN2</b>	<b>A/FA7</b>	plus de 1400 à 1600 cm <sup>3</sup>
<b>N/FN3</b>	<b>A/FA8</b>	plus de 1600 à 2000 cm <sup>3</sup>
<b>N/FN4</b>	<b>A/FA9</b>	plus de 2000 à 3000 cm <sup>3</sup>
<b>N/FN5</b>	<b>A/FA10</b>	plus de 3000 cm <sup>3</sup>

**Groupe Supertourisme ST/SP** classe unique

**Groupe GT de série**

<b>GT21</b>	jusqu'à 2000 cm <sup>3</sup>
<b>GT22</b>	plus de 2000 cm <sup>3</sup>

<b>Groupe C3</b>	<b>C3.11</b>	jusqu'à 1600 cm <sup>3</sup>
	<b>C3.12</b>	plus de 1600 à 2000 cm <sup>3</sup>
	<b>C3.13</b>	plus de 2000 à 2500 cm <sup>3</sup>

<b>Groupe CN</b>	<b>CN15</b>	jusqu'à 1600 cm <sup>3</sup>
	<b>CN16</b>	plus de 1600 à 2000 cm <sup>3</sup>
	<b>CN17</b>	plus de 2000 à 3000 cm <sup>3</sup>

<b>Groupe D/E</b>	<b>D/E18</b>	jusqu'à 1300 cm <sup>3</sup>
	<b>D/E19</b>	plus de 1300 à 1600 cm <sup>3</sup>
	<b>D/E20</b>	plus de 1600 à 2000 cm <sup>3</sup>
	<b>D/E FF</b>	Formule Ford
	<b>D/E FR</b>	Formule Renault
	<b>D/E F3A</b>	Formule 3 bride 26
	<b>D/E F3B</b>	Formule 3 bride 24
<b>F3000</b>	Formule 3000	

**d) Hors championnats :**

**Groupes H et S confondus :**

<b>H/S1</b>	de 0 à 1000 cm <sup>3</sup>
<b>H/S2</b>	plus de 1000 à 1150 cm <sup>3</sup>
<b>H/S3</b>	plus de 1150 à 1300 cm <sup>3</sup>
<b>H/S4</b>	plus de 1300 à 1600 cm <sup>3</sup>
<b>H/S5</b>	plus de 1600 à 2000 cm <sup>3</sup>
<b>H/S6</b>	plus de 2000 cm <sup>3</sup>

**6.3** En Groupes N/FN et A/FA, les véhicules à moteur ruralimenté doivent être équipés de la bride de restriction définie aux Articles 254.6.1 et 255.5.1.8.3 de l'Annexe J du CSI.

**Article 7 - Équipement de sécurité des véhicules**

- 7.1** De par leur équipement de sécurité, tous les véhicules doivent être conformes à l'Annexe J de la FIA.
- 7.2** Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur sera refusé ou exclu de la compétition.
- Le coupe-circuit est obligatoire dans tous les groupes.
- 7.3** Seul le carburant conforme aux dispositions de l'Annexe J pourra être utilisé.

**Article 8 - Équipement de sécurité des conducteurs**

- 8.1** Le port de la ceinture de sécurité et d'un casque de protection conforme aux normes approuvées par la FIA est obligatoire pendant les manches d'essais et de course.
- 8.2** Les conducteurs doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu (comprenant masque ou cagoule, gants, etc.) conforme à la norme FIA en vigueur.
- Pour les groupes N/FN et A/FA la cagoule n'est pas obligatoire mais recommandée.

**Centre de secours :**

HÔPITAL PASTEUR, 39 Avenue de la Liberté  
68000 COLMAR- Tél. +33 (0)389 124 000.

**Article 9 - Concurrents et conducteurs admis**

- 9.1** Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence de concurrent valables pour l'année en cours.
- 9.2** Le conducteur doit obligatoirement être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence de conducteur valable pour l'année en cours.
- 9.3** Les concurrents et conducteurs étrangers doivent être en possession d'une autorisation de départ écrite de l'ASN qui a établi leur(s) licence(s), sauf pour les ressortissants de l'Union Européenne et des pays assimilés.

**Article 10 - Inscriptions**

- 10.1** Les demandes d'engagement seront reçues à partir de la publication du présent règlement particulier. Elles sont à transmettre à l'adresse suivante :

**ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB D'ALSACE ET DU RHIN**

**5, Avenue de la Paix - B.P. 164/R.4  
F-67004 STRASBOURG CEDEX**

**Tél. : +33 (0)388.36.04.34 ou (0)388.25.63.50**

**Fax : +33 (0)388.25.80.76**

**Internet : <http://asacar.online.fr>**

**e-mail : [asacar@automobileclub.org](mailto:asacar@automobileclub.org)**

**La clôture des engagements est fixée au  
Vendredi 30 Août 2002 à 24 h.**

Les engagements télégraphiques ou par télécopie doivent être confirmés par écrit, jusqu'à la clôture des engagements, par communication des informations nécessaires selon le bulletin d'inscription officiel.

- 10.2** Si à la date du 01 septembre, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 100, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Le nombre total de participants est limité à 160. Seules les 160 premières demandes d'engagement (cachet de la poste faisant foi) seront prises en considération, avec priorité aux conducteurs ayant été classés dans le Championnat d'Europe de la Montagne au cours de l'une des deux dernières années, ensuite aux concurrents du CFM 2002.

**Un concurrent ne pourra se considérer comme régulièrement engagé que lorsqu'il aura reçu**

### **l'accusé de réception de son engagement et de son paiement.**

Un même conducteur ne peut s'engager à la fois dans l'épreuve Internationale et dans l'épreuve Nationale ou historique.

- 10.3** Un changement de véhicule après la date de clôture des engagements n'est permis que jusqu'à la fin des vérifications du concurrent concerné, pour autant que le nouveau véhicule appartienne au même groupe et à la même classe de cylindrée (Art. 6.2) que le véhicule concerné.
- 10.4** Un changement de concurrent après la clôture des engagements n'est pas autorisé. Les changements de conducteurs sont autorisés conformément à l'art. 121 du CSI. Le conducteur remplaçant, titulaire d'une /des licence(s) valable(s) et en possession de l'autorisation de son ASN, devra être désigné avant le contrôle administratif pour le véhicule considéré.
- 10.5** Les doubles départs (1 pilote pour 2 véhicules ou 1 véhicule pour 2 pilotes) ne sont pas autorisés.

### **Article 11 - Droits d'engagement**

- 11.1** Les droits d'inscription se montent à :
- 160 € (236 CHF) avec la publi-cité optionnelle de l'organisateur (Bergcup Groupe H: 130 €).
  - 320 € (472 CHF) sans la publi-cité optionnelle de l'organisateur.(Bergcup Groupe H: 260 €).

**AUCUNE PRIME DE DÉPART NI REMISE SUR  
ENGAGEMENT NE SERA ACCORDÉE**

Les droits d'engagement sont à verser par chèque à l'ordre de ASACAR ou par mandat.

- 11.2** L'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement dans le délai fixé à l'art. 10.1.
- 11.3** Les droits d'engagement comprennent dans tous les cas la prime d'assurance Responsabilité Civile du concurrent et du conducteur, ainsi que les numéros de départ nécessaires.
- 11.4** Les droits d'engagement seront intégralement remboursés en cas de refus d'inscription ou d'annulation de l'épreuve.
- 11.5 Forfait des concurrents** : Tout concurrent devra notifier son forfait par écrit.

### **Article 12 - Responsabilités et assurances**

- 12.1** Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes ou aux choses. Chaque concurrent/conducteur est responsable à 100 % de son ou de ses assurances.
- 12.2** Conformément aux prescriptions légales, l'organisateur a souscrit une assurance, couvrant la Responsabilité Civile, et garantissant les risques A - C - D. Les garanties s'exerceront à concurrence de six millions quatre ving dix sept mille neuf cent soixante Euros (6 097 960 €) pour les dommages corporels et quatre cent cinquante sept mille trois cent quarante sept Euros (457 347 €) pour les dommages matériels.
- 12.3** L'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur est valable pour toute la durée de la manifestation, tant durant les essais officiels et les manches de course, que pour les déplacements du lieu de stationnement à la piste de compétition et retour.

### **Article 13 - Réserves, texte officiel**

- 13.1** L'organisateur se réserve le droit de compléter son Règlement Particulier ou d'émettre des dispositions ou des instructions complémentaires qui en feront partie intégrante. Il se réserve également le droit d'annuler ou d'arrêter la manifestation en cas de participation insuffisante, de force majeure ou d'évènements imprévisibles, et ce sans aucune obligation d'indemnisation.
- 13.2** Toutes les modifications et dispositions complémentaires seront portées le plus rapidement possible à la connaissance des participants, au moyen d'annexes datées et numérotées qui seront affichées officiellement (voir art. 3).
- 13.3** Les commissaires sportifs ont l'autorité de décider sur tout cas non prévu au Règlement Particulier.
- 13.4** Seul le texte français du Règlement Standard fait foi. Pour le Règlement Particulier, c'est le texte français qui fait foi.

## **IV - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

### **Article 14 - Numéros de départ**

- 14.1** Chaque participant recevra de l'organisateur 2 jeux de numéros de départ qui seront apposés de façon visible de chaque côté du véhicule pendant toute la manifestation. Les véhicules sans numéros de départ conformes ne seront pas admis au départ.
- 14.2** L'octroi des numéros de départ est du ressort de l'organisateur.
- 14.3** À la fin de l'épreuve, avant de quitter le parc fermé ou le parc des coureurs, les numéros des véhicules circulant sur la voie publique doivent être enlevés.

### **Article 15 - Mise en place au départ**

- 15.1** Les pilotes devront se tenir à la disposition du directeur de course au moins une heure avant leur heure de départ. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance de dispositions ou changements d'horaire qui pourraient se décider avant le départ.
- 15.2** Les participants se rangeront dans la file de départ au moins 10 minutes avant leur heure de départ. Le conducteur qui ne se présente pas au départ à son heure pourra être exclu de la compétition.

### **Article 16 - Publicité**

- 16.1** Il est permis d'apposer toute publicité sur les véhicules, sous réserve qu'elle soit conforme aux règlements de la FIA, de la FFSA et qu'elle ne soit pas contraire aux bonnes mœurs. Les vitres latérales doivent rester libres de toute publicité.
- 16.2** L'organisateur a prévu les publicités suivantes :
- Obligatoire** (non rachetable) :
- au dessus des numéros : Automobile Club
  - au dessous des numéros : sera communiqué par additif
- Optionnelle** (droits réduits, voir Réglementation générale) :
- pare-brise côté pilote : Alain RÉMY Assurances
  - pare brise côté passager : Dernières Nouvelles d'Alsace

### **Article 17 - Signalisation, comportement sur la piste**

- 17.1** La signalisation suivante pourra être utilisée pendant les essais et la course, et elle devra être strictement respectée :
- Drapeau rouge Arrêt immédiat et absolu
  - Drapeau jaune\* Danger, défense absolue de dépasser

- Drapeau jaune à bandes  
Surface glissante,  
verticales rouges changement d'adhérence
  - Drapeau bleu Un  
concurrent cherche à vous  
dépasser
  - Damier noir/blanc Fin de la  
manche (ligne d'arrivée)
  - \* Drapeau immobile préavis de danger
  - \* Drapeau agité proximité immédiate du danger,  
soyez prêt à stopper
  - \* Drapeau doublé danger grave
- 17.2** Il est strictement interdit de déplacer un véhicule en travers ou en sens inverse de la course, sauf sur ordre de commissaires, officiels ou du directeur de course. Toute infraction à cette disposition entraînera l'exclusion, sous réserve d'autres sanctions et de la transmission du cas à l'ASN concernée.
- 17.3** Dans le cas où un conducteur doit interrompre sa manche sur ennui mécanique ou autre, il parquera immédiatement son véhicule en dehors de la piste et le quittera ; il respectera obligatoirement les ordres des commissaires.

## V - CONTRÔLE ADMINISTRATIF, VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

### Article 18 - Contrôle administratif

- 30.1** Le contrôle administratif aura lieu :  
Foyer Saint André, Bld Charles Grad à Turckheim selon l'horaire suivant :
- Vendredi 6 septembre de 16h00 à 20h00**  
**Samedi 7 septembre de 06h30 à 09h00**
- 18.2** Les participants doivent se présenter personnellement au contrôle.
- 18.3** Les documents suivants seront spontanément présentés : licences de concurrent et de conducteur, permis de conduire et passeport technique. Les participants étrangers présenteront également l'autorisation écrite de leur ASN, pour autant qu'elle n'ait pas été jointe à l'inscription.
- 18.4** Des convocations individuelles seront adressées aux concurrents. Ils devront se présenter aux vérifications administratives, au plus tard à l'heure mentionnée sur leur convocation, avec leur véhicule de course dans un parfait état de propreté. Tout retard sera sanctionné de la façon suivante :
- |                          |      |
|--------------------------|------|
| Jusqu'à 30 mn            | 15 € |
| de 30 mn à 1 heure       | 30 € |
| Par heure supplémentaire | 15 € |
- et ce jusqu'à la fermeture du contrôle, toute heure commencée étant due.

### Article 19 - Vérifications techniques

- 19.1** Les vérifications techniques auront lieu :  
Foyer Saint André, Bld Charles Grad à Turckheim selon l'horaire suivant :
- Vendredi 6 septembre de**  
**Samedi 7 septembre de 06h45 à 09h30**
- 19.2** Pour l'identification des véhicules et le contrôle des mesures de sécurité, les participants devront obligatoirement présenter personnellement leur véhicule aux vérifications techniques.
- 19.3** La fiche d'homologation du véhicule doit obligatoirement être présentée. Dans le cas contraire, la vérification du véhicule pourra être refusée.
- 19.4** Les participants qui se présenteraient au contrôle après l'heure qui leur a été fixée seront passibles d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, à la discrétion des commissaires sportifs.

Toutefois, les commissaires sportifs pourront autoriser, de leur propre jugement, le contrôle des véhicules dont les concurrents/conducteurs pourront justifier que leur retard est dû à un cas de force majeure.

- 19.5** Les vérifications techniques ne constituent pas une attestation de conformité du véhicule aux règlements en vigueur.
- 19.6** À l'issue des vérifications, la liste des participants admis aux essais, sera publiée et affichée par l'organisateur, après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs, dont la réunion est prévue le Samedi 7 Septembre à 10h30, Caserne des Pompiers à Turckheim.

## VI - DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

### Article 20 - Départ, arrivée, chronométrage

- 20.1** Le départ a lieu voiture arrêtée et moteur en marche.  
Les commissaires sportifs et le directeur de course ont toutefois toute faculté de modifier l'ordre des départs en fonctions des circonstances.  
Les départs des essais et de la course seront espacés à la discrétion du directeur de course, sans toutefois être inférieurs à 30 secondes.
- 20.2** Sauf autorisation expresse des commissaires sportifs, aucun véhicule ne pourra prendre le départ en dehors de son groupe.  
L'ordre de départ des Groupes sera le suivant :
- VH - H/S - F/F2000 - Diesel - FN - N - FA - A - ST - SP -  
GT - GT de série - C3 - CN - D/E**
- Pour les essais**, au sein de chacun de ces groupes les concurrents partiront dans l'ordre des classes de cylindrée, telles que définies à l'Art. 6, et au sein de chaque classe dans l'ordre décroissant des N° de course.
- Pour la course**, les départs se feront au sein de chaque groupe, tels que définis à l'Art. 6, dans l'ordre inverse du classement au meilleur temps réalisé lors des essais chronométrés.
- 20.3** Tout véhicule ayant déclenché le dispositif de chronométrage sera considéré comme parti et n'aura aucun droit à un second départ.
- 20.4** Tout refus ou retard au départ entraînera l'exclusion.
- 20.5** L'arrivée est jugée lancée. La manche se termine par le passage de la ligne d'arrivée, la vitesse doit immédiatement être fortement réduite.
- 20.6** Le chronométrage est effectué au moyen de cellules photo-électriques avec une précision d'au moins 1/100<sup>ème</sup> de seconde.
- 20.7** Seuls les mécaniciens dûment identifiés seront autorisés à accompagner leur pilote en pré-grille, mais pas dans la zone des départs, et ce uniquement pendant la phase précédant le départ de leur pilote. Ils devront ensuite rejoindre les zones réservées aux spectateurs.
- 20.8** Lorsque par suite d'un accident ou d'un incident mécanique, une voiture sera immobilisée dans une position telle qu'elle constitue un danger manifeste pour les autres concurrents, les commissaires prendront d'office toutes mesures utiles pour dégager la route.  
Tout conducteur qui se verrait dans l'obligation d'immobiliser son véhicule sur un point quelconque du parcours devra la ranger de façon qu'elle ne constitue pas une gêne pour le déroulement normal de l'épreuve.  
En aucun cas un conducteur arrêté ne pourra repartir sans l'autorisation formelle du commissaire de route, sous peine de mise hors course.
- 20.9** **Procédure de départ aux feux tricolores :**

Les départs seront toujours donnés par le chronométrateur, mais au moyen de feux tricolores, surmontés cependant d'un gyrophare.

Les indications fournies par cet ensemble sont les suivantes :

- le gyrophare signifie arrêt de course et donc stop moteur ;
- le feu rouge signifie attente de départ ;
- le feu orange ou jaune signifie départ dans les cinq secondes ;
- le feu vert donne l'autorisation de départ pendant 10 secondes.

Ce système n'est utilisé qu'avec le chronométrage électronique.

#### 20.10 Échauffement des pneumatiques :

**Il est interdit aux pilotes de chauffer les pneumatiques avant le départ, mécaniquement par déplacement de leur véhicule, ou par quelque moyen que se soit DANS LA ZONE COMPRISE ENTRE LE CARREFOUR DE LA SCIERIE OLYR ET LA LIGNE DE DÉPART.**

**L'utilisation de couvertures chauffantes est interdite entre les parcs concurrents et la ligne de départ.**

#### Article 21 - Essais

21.1 Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures d'essais officiels.

21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur (cf. programme).

21.3 Seuls les véhicules ayant passé les vérifications techniques sont admis au départ des manches d'essais.

21.4 Les conditions d'admission au départ des manches de course sont les suivantes :

Seront admis au départ de la course tous les conducteurs qui auront terminé au moins une montée d'essai, chronométrée ou non, de bout en bout. Les cas particuliers seront soumis aux commissaires sportifs.

Si pour des raisons exceptionnelles, un conducteur ne peut pas finir au moins une montée d'essai, le Directeur de Course, après accord des Commissaires Sportifs, pourra l'autoriser à la course si le conducteur y a pris part au moins une fois au cours des 3 dernières années et uniquement si le parcours n'a pas été modifié.

La liste des concurrents admis à prendre le départ de la course avec l'indication des groupes, des classes de cylindrée et de l'ordre des départs sera affichée après les essais, après avoir été entérinée par les commissaires sportifs.

21.5 Un essai non chronométré facultatif, dans les conditions de course, aura lieu le Samedi 7 septembre de 08h00 à 11h30.

**UNE SEULE MONTÉE  
PAR VOITURE SERA AUTORISÉE**

Seuls seront autorisés à participer aux essais non chronométrés du Samedi 7 septembre, les véhicules qui auront satisfaits aux vérifications techniques et administratives, et à la condition qu'ils soient munis de leurs numéros de course.

#### Article 22 - Course

22.1 Les manches de course se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur (cf. programme).

22.2 L'épreuve se déroulera en 3 manches.

#### Article 23 - Aide extérieure

23.1 Toute aide extérieure entraîne l'exclusion.

23.2 Les véhicules arrêtés sur le parcours ne seront remorqués que sur ordre de la direction de course.

### VII - PARC FERMÉ, CONTRÔLE FINAL

#### Article 24 - Parc fermé

24.1 À la fin de l'épreuve, le parc concurrent après la ligne d'arrivée et le parcours entre la ligne d'arrivée et l'entrée du parc fermé est placé sous le régime du parc fermé.

24.2 À la fin de l'épreuve, tous les véhicules classés restent au parc fermé jusqu'à ce que celui-ci soit levé par le Directeur de course avec l'autorisation des commissaires sportifs. La levée du parc fermé ne peut intervenir avant la fin du délai de réclamation.

La mise en parc fermé est obligatoire sous peine de **mise hors course d'office**.

En cas de réclamation, le parc fermé sera maintenu au-delà des 30 minutes ci-dessus, jusqu'à décision des Commissaires Sportifs, pour les véhicules dont la liste sera affichée sur place.

Une amende équivalente à deux fois le montant des droits d'engagement sera infligée à tout concurrent qui, sans avoir avisé le Directeur de Course par écrit, ne mettra pas son véhicule au parc fermé ou l'en sortira avant la fin du délai réglementaire. Cette amende sera encaissée par la FFSA.

24.3 Le parc fermé est situé **Ets MATUSSIÈRE & FOREST – Site 1**.

#### Article 25 - Contrôle final

25.1 Chaque véhicule peut être soumis à un contrôle final par les commissaires techniques, ce tant au cours de l'épreuve que principalement après l'arrivée.

25.2 Une vérification complète et détaillée, prévoyant le démontage de la voiture, avec séquestration éventuelle de celle-ci, pourra être effectuée après l'arrivée, à la demande des commissaires sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation.

25.3 Les contrôles particuliers (pesage, etc.) auront lieu à la Caserne des Pompiers de Turckheim.

#### 25.4 Pesage des véhicules

Seront pesés après la course :

- les véhicules des premiers des classements CEM (1<sup>er</sup> des groupes N, A, SP, GT et CN)
- 6 véhicules, dont un des trois premiers, désignés par le Collège des Commissaires Sportifs, et après avis du Directeur de Course.
- D'autres pesées pourront se faire à tout moment de la Course.

Le pesage des véhicules se fera à la Caserne des Pompiers de Turckheim, suivant les conditions définies par l'Art. 254 du CSI.

25.5 Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage BERTRAND, 1 rue des Fossés à Turckheim, Tel. +33 (0)389 270 056.

Prix horaire de la main d'œuvre : 30 € TTC.

### VIII - CLASSEMENTS, RÉCLAMATIONS APPELS

#### Article 26 - Classements

26.1 Les conditions d'établissement des classements sont les suivantes :

L'épreuve se disputera en trois montées. Le classement sera établi par **addition des temps des deux meilleures montées**.

Dans le cas où un concurrent serait dans l'impossibilité d'effectuer l'une des trois montée pour une raison valable

dûment constatée par un Commissaire Technique et acceptée par décision des Commissaires Sportifs, son classement sera établi en fonction du total de ses deux premières montées.

En aucun cas un concurrent n'ayant pas effectué au moins deux montées ne pourra prétendre à être classé.

Les classements seront affichés Dimanche 8 Septembre 17h00, au parc fermé d'arrivée, Ets MATUSSIÈRE & FOREST - Site 1 à Turckheim.

**26.2** En cas d'égalité, les conducteurs seront départagés comme suit :

- Le classement sera établi en tenant compte du temps réalisé par chacun des concurrents ex-æquo sur sa plus mauvaise montée.
- Si un ex-æquo subsistait, le classement sera effectué au meilleur temps des essais.

**26.3** Les classements suivants seront établis :

- **Championnat d'Europe :**
  - Classement général CEM (Groupes N\*, A\*, SP, GT et CN confondus) ;
  - Classement des catégories I et II selon art. 6.1 ;
  - Classement général de chacun des Groupes CEM (N\*, A\*, SP, GT, CN) (maximum 120 % du temps du vainqueur).(\* inclus les véhicules caducs d'homologation depuis moins de 4 ans, selon Art. 21 a) du CSI.
  - Classement par classes de cylindrée selon art. 6.2.
  - Classement féminin.
- **Coupe d'Europe des Courses de Côte de la FIA :**
  - Classement général absolu des groupes D et E2 confondus, jusqu'à 2000 cm<sup>3</sup> (maximum 120% du temps du vainqueur).
- **Championnat de France de la Montagne :**
  - Classement général tous groupes confondus.
  - Classement général de chacun des Groupes (F/F2000 confondus, Diesel, N/FN confondus, A/FA confondus, GT de série, ST/SP confondus, C3/CN confondus, D/E confondus)
  - Classement par classe de cylindrée selon art. 6.2.
  - Classement féminin.
- **Coupe de France D1 :**
  - Classement général tous groupes confondus, sans les pilotes prioritaires.
  - Classement général de chacun des Groupes (F/F2000 confondus, Diesel, N/FN confondus, A/FA confondus, GT de série, ST/SP confondus, C3/CN confondus, D/E confondus), sans les pilotes prioritaires.
  - Classement par classe de cylindrée selon art. 6.2, sans les pilotes prioritaires.
  - Classement féminin.
- **Hors championnats :**
  - Classement des Groupes H/S confondus.

## Article 27 - Réclamations

- 27.1** Le dépôt d'une réclamation et les délais à observer sont fonction des dispositions du CSI.
- 27.2** Le délai de réclamation contre les résultats ou le classement (art. 174d du CSI) est de 30 minutes après l'affichage des résultats.
- 27.3** La caution de réclamation est fixée à 540 € et est à verser en espèce ou par chèque à l'ordre de l'ASACAR. La caution ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu.
- 27.4** Les réclamations collectives, de même que celles contre des constatations du chronométrage ou contre des décisions de juges de faits ne sont pas admises.
- 27.5** Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents dûment inscrits ou à leurs représentants titulaires d'une procuration écrite originale.
- 27.6** Au cas où une réclamation nécessiterait un démontage du véhicule, les frais estimés comme probables seront garantis par une avance fixée par les commissaires sportifs. Le contrôle lui-même sera subordonné au versement de ladite avance de frais dans le délai fixé par les commissaires sportifs.

## Article 28 - Appels

- 28.1** Le dépôt d'un appel et les délais à observer sont fonction des dispositions du CSI.
- 28.2** La caution d'appel national est fixée à 1900 € et est à verser en espèce ou par chèque à l'ordre de la FFSA.

## IX - PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

### Article 29 - Prix et coupes

**29.1** Les prix, coupes et trophées suivants seront distribués :

#### Classements CEM et CEC

##### Classement Général CEM (Groupes N\* - A\* - SP - GT - CN confondus)

1er	530 €
2e	270 €

Soit 800 €

##### Classement des groupes CEM : N\* (hors FN), A\* (hors FA), SP, GT, CN (hors C3)

1er	430 €
2e	370 €
3e	240 €
4e	170 €

Soit 1 210 x 5 = 6 050 €

##### Classement des classes CEM

1er	65 €
-----	------

Soit 65 x 19 = 1 235 €

##### Coupe d'Europe des Courses de côte de la FIA (CEC)

1er	110 €
-----	-------

**TOTAL CEM + CEC : 8 185 €**

#### Général général tous groupes confondus :

1er	500 €
2e	300 €
3e	150 €
4e	120 €
5e	100 €
6e	75 €
7e	75 €
8e	60 €
9e	60 €
10e	60 €

Soit 1 500 €

**Classement par groupes : H/S, F/F2000, Diesel, N/FN, A/FA, ST/SP, GT de série, C3/CN, D/E**

1er 305 €  
2e 230 €  
3e 75 €

Soit 610 x 9 = 5 490 €

**Classement par classes :**

Place	1 à 4 partants	5 à 7 partants	8 à 13 partants	14 à 20 partants	+ de 20 partants
1er	78 €	155 €	155 €	155 €	230 €
2e	-	-	75 €	90 €	120 €
3e	-	-	-	60 €	75 €
4e	-	-	-	-	60 €
5e	-	-	-	-	45 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 €</b>	<b>155 €</b>	<b>230 €</b>	<b>305 €</b>	<b>530 €</b>

Soit 230 (prix moyen) x 43 = 9 890 €

**Total CFM : 16 880 €**

**Coupe de France D1 (F/F2000, Diesel, N/FN, A/FA, ST/SP, GT de série, C3/CN, D/E)**

1er de groupe 140 €

Soit 140 x 8 = 1 120 €

**CEM et CFM Confondus :**

**Classement féminin**

1ère 155 €  
2e 75 €

Soit 230 €

**Record absolu de l'épreuve sur 1 montée :**

150 €

**Total général distribuable : 26 565,00 €**

**Pour les concurrents primés dans plusieurs classements (CEM / CEC / CFM), seul le prix le plus important sera attribué.**

**Dans les groupes comportant moins de 5 partants, 50 % des prix prévus au groupe seront distribués.**

**Les prix pourront être retirés 1 heure après la fin du délai de réclamation et jusqu'à 21h00, au secrétariat.**

**Coupes :**

Une coupe sera remise à chaque concurrent primé.  
Des coupes et/ou trophées seront remis à plusieurs commissaires désignés par tirage au sort.

**29.2** Les prix en nature non retirés jusqu'au plus tard un mois après la manifestation resteront propriété de l'organisateur. Aucun prix ne sera envoyé.

**29.3** Les prix en espèces doivent être retirés par la personne accréditée au secrétariat, faute de quoi ils resteront acquis à l'organisateur.

**29.4** Tous les prix sont cumulables.

**Article 30 - Remise des prix**

**30.1** La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

**30.2** La remise des prix aura lieu le dimanche 8 septembre à l'issue de la 3<sup>ème</sup> montée, sous forme de podium :  
Trois premiers CEM, trois premiers CFM, premiers de groupes : podium sur l'aligne de départ ;  
Autres vainqueurs : Podium parc haut.

**X - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Article 31 -**

**31.1 Procédure de retour au départ :**

L'itinéraire emprunté pour rejoindre le départ après les montées d'essais ou de course suivra la D.11", par Niedermorschwihr, et ceci sous escorte (à faible vitesse). Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc Fermé vers le paddock, tous les pilotes sont dans la stricte obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port des casques est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces, et est recommandé aux pilotes de voitures de tourisme. De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.

Toute infraction à ces dispositions entraînera des pénalisations de la part des commissaires sportifs, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

**31.2 Briefing des pilotes :**

Samedi 7 Septembre à 19h30, Foyer St André.

La Présence au briefing est obligatoire.

Pénalité pour absence au briefing : 90 €

**TRÈS IMPORTANT :**

**A L'ISSUE DE CHAQUE MONTÉE LES PILOTES DEVRONT IMPÉRATIVEMENT REGAGNER LEUR PARC CONCURRENT SOUS PEINE DE SANCTION.**

**D'autre part, le stationnement des voitures de compétition ainsi que des véhicules d'assistance est strictement interdit en dehors des parcs et notamment sur la voie publique et/ou sur tout espace public, sans l'autorisation expresse de l'organisateur ou de la Ville de Turckheim.**

**Toute infraction sera sanctionnée par une amende de 150 € et par l'exclusion du concurrent en cas de refus d'obtempérer ou de récidive.**

**Toute circulation, dans le cadre de la course de côte, de véhicule non immatriculé et/ou non conforme au code de la route en vigueur, devra obligatoirement se faire en convoi, sous escorte, précédé et suivi d'un véhicule de début et de fin de convoi, et ce avec l'aval de l'organisation.**

**TURCKHEIM - Historique**

TURCKHEIM, à l'entrée de la Vallée de Munster est citée pour la première fois en 743 sous le nom de "Thorencohaime". Elle dépendait au début du second millénaire de deux seigneuries : l'abbaye de Munster et par la suite, de la seigneurie de Hohlandsbourg. En 1312, Thüringen obtint droit de cité ainsi que celui de s'entourer de murs. En 1353 elle lia son sort à la Décapole alsacienne. Dès le 15<sup>e</sup> siècle, elle apparaît comme un important marché vinicole.

La Guerre de Trente Ans la mit à rude épreuve. La bataille de Turckheim, le 5 janvier 1675, par laquelle TURENNE chassa les impériaux, ramena l'Alsace dans le giron de la France. Le 18<sup>e</sup> siècle ramena la prospérité et au 19<sup>e</sup> siècle l'industrie (papeteries, filatures, produits chimiques et teinturerie) permit au vigneron dans une situation difficile (mévente et maladie de la vigne) de trouver le complément indispensable à sa survie.

TURCKHEIM est resté le vignoble célèbre chanté par le poète. Elle est également le premier centre papetier de l'Est de la France. Cette petite ville, typiquement alsacienne, a eu la bonne fortune de garder intact son patrimoine architectural et la plupart des maisons de la partie intramuros sont antérieures à la Guerre de Trente Ans. Le traditionnel veilleur de nuit, fait sa ronde en chantant tous les soirs à 22 h de Pâques à l'automne.